

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

**CHOLET AGGLOMÉRATION**

**Modification n°4 du PLU de MAULÉVRIER**

**Enquête publique du 16 septembre au 2 octobre 2024**

Du site actuel



Au projet



**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Jean Yves HERVÉ  
Commissaire Enquêteur  
Désigné par Le Président du TA de Nantes  
Décision E24000114/49 du 25 juin 2024  
Arrêté Cholet Agglo n°2024/144 du 18 juillet 2024

## SOMMAIRE

# PREMIÈRE PARTIE : RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I – Désignation et mission du commissaire enquêteur	p.4
II – Objet de l'enquête et son cadre réglementaire	
III - Le projet de modification n°4	p.6
III.1 Présentation générale	
III.2 Le projet	
III.3 Les incidences sur l'environnement et l'agriculture	
III.4 Les évolutions du PLU	
IV – Synthèse des avis formulés sur le projet	p.11
V – Le Dossier mis à l'enquête	p.12
VI – Les dispositions préparatoires à l'ouverture de l'enquête	p.13
VI -1 Réunions avec l'autorité organisatrice	
VI -2 Publicité de l'enquête	
VII - Déroulement de l'enquête publique	p.14
VII-1 Permanences du commissaire enquêteur	
VII-2 Clôture de l'enquête	
VIII – Procès-verbal de Synthèse et Mémoire en réponse	p.15

Annexes et Pièces jointes

## **ANNEXES**

- 1 – Annexe 1 Pièce modifiée - Règlement graphique
- 2 – Annexe 2 (Pièce modifiée – Règlement écrit)

## **PIÈCES JOINTES**

- 1 - Arrêté du Président de Cholet Agglomération n°2024/144 en date du 18 juillet 2024 (**DOCUMENT PDF EN ANNEXE SÉPARÉE**)
- 2 - PV de synthèse du commissaire enquêteur
- 3 – Mémoire en réponse de Cholet Agglomération

# PREMIÈRE PARTIE

## RAPPORT D'ENQUÊTE

### I – Désignation et mission du commissaire enquêteur

Suite à la demande du Président de Cholet Agglomération en date du 21 juin 2024, et par décision E24000114/49 du 25 juin 2024, le Président du Tribunal Administratif de Nantes, a désigné Mr Jean-Yves Hervé, commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête publique relative à la modification n° 4 du PLU de MAULEVRIER, commune déléguée de Cholet Agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Par arrêté n°2024/144 en date du 18 juillet 2024, le Président de Cholet Agglomération a prescrit l'enquête publique et défini ses modalités d'organisation et de déroulement.

L'enquête s'est déroulée du lundi 16 septembre au mercredi 2 octobre 2024. Dans le présent document, le commissaire enquêteur rend compte de la mission qui lui a été confiée et qu'il a accomplie conformément aux textes règlementaires et aux prescriptions de l'arrêté du président de Cholet Agglomération.

### II – Objet de l'enquête et son cadre règlementaire

- **La commune de Maulévrier** qui comptait en 2021 une population de 3208 habitants, est située à une quinzaine de kilomètres de Cholet. Elle dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par son Conseil municipal le 02 juin 2006. Depuis cette date, le PLU a fait l'objet de 3 modifications approuvées les 12 juin 2009, 2 septembre 2010 et 11 juillet 2012 par le Conseil municipal, d'une modification simplifiée approuvée le 4 février 2011 par le Conseil municipal et d'une déclaration de projet pour l'entreprise Gaborit emportant mise en compatibilité du PLU approuvée le 21 septembre 2020 par la communauté de Cholet Agglomération.

*Le PLU Intercommunal (PLUi) à l'échelle de Cholet Agglomération est en cours d'élaboration et son approbation n'est prévue au mieux qu'à la fin de 2025.*

- Sans attendre cette échéance, la commune de Maulévrier est en mesure actuellement de lancer un projet de construction d'une résidence-seniors à l'emplacement d'une friche industrielle existante, située à l'ouest du centre bourg. Au sein de la commune, toutes les opérations d'urbanisation ont été différées depuis 2017 du fait de la saturation des STEP actuelles qui n'autorisent plus de raccordement.

*L'hypothèque étant levée par la construction et la mise en service de nouvelles installations de traitement en 2025, il devient possible de lancer l'opération précitée.*

Elle se heurte néanmoins encore à un obstacle, celui de la compatibilité du PLU en vigueur au projet tel qu'il est défini.

*Le Président de Cholet Agglomération a en conséquence pris la décision d'apporter les modifications adéquates au document d'urbanisme communal. L'objet de l'enquête porte donc sur le zonage et le règlement écrit du PLU approuvé en 2006.*

- Ainsi, au sein de la zone UB concernée par le projet où la hauteur des constructions en général est limitée à 6m, un sous-secteur UBh est défini, permettant des hauteurs de construction jusqu'à 10m au maximum. Cette limite est fixée pour des considérations d'intégration et d'impact des ouvrages dans les espaces environnants mais aussi pour des raisons économiques du projet. Il est à noter que la hauteur des bâtiments de l'usine désaffectée est déjà de 10m.

*Les réflexions en cours au niveau de l'élaboration du PLUi-H de Cholet Agglomération ont déjà pris en compte cette donnée.*

- La modification n°4 du PLU de Maulévrier propose également et opportunément de mieux réglementer l'implantation des clôtures sur l'ensemble de la commune.

- **La procédure de modification n°4 du PLU** sur le plan réglementaire relève notamment :

- \* du Code Général des Collectivités Territoriales
- \* du Code de l'Urbanisme en ses articles L 153-36 à L 153-44, R 104-12 et R 153-8
- \* du Code de l'environnement :
  - en ses articles L 123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R 123-27
  - en ses articles L 126-1 et R 126-1 à R 123-4
- \* du Code des Relations entre le public et l'administration dont l'article L 123-4.

La procédure fait suite :

- \* à la réunion du 7 juin 2023 en sous-préfecture de Cholet,
- \* à l'arrêté n°2024/68 du 4 avril 2024 de Cholet Agglomération
- \* à la délibération du 8 juillet 2024 du conseil communautaire de Cholet Agglomération
- \* aux avis rendus par les organismes consultés,
- \* à la décision E 24000114/49 du 25 juin 2024 du Président du TA de Nantes
- \* à l'arrêté n°2024/144 du 18 juillet 2024 de Cholet Agglomération

### III – Le projet de modification n°4 du PLU

#### III.1 - Présentation générale

La commune de Maulévrier située au sud du département de Maine-et-Loire, est limitrophe des Deux-Sèvres. Elle est bordée par la Moine et fait partie de la deuxième couronne de l'agglomération choletaise qu'elle a intégrée le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Comme beaucoup d'autres communes, elle participe au dynamisme économique du territoire des Mauges. Même si sa vocation agricole reste marquée, elle dispose d'un important pôle d'activités industrielles et tertiaires en bordure de la RD20 et d'un site touristique de premier plan avec son Parc oriental qui aura accueilli 250 000 visiteurs en 2024.

**Pour 3200 habitants, la commune comptabilisait 1750 emplois en 2021.**

La commune de Maulévrier dispose de :

- 2 écoles primaires et d'un collège 500
- 1 EHPAD de 70 places
- de structures médico-sociales (dont 6 médecins, 1 pharmacie ...)
- de commerces de proximité et d'une grande enseigne commerciale

En centre bourg, le château Colbert et ses jardins, associé au parc oriental, constitue une destination touristique recherchée et reconnue.

A l'ouest du bourg historique se trouve l'ancienne usine textile Cailleton, sur une emprise de 6000m<sup>2</sup>. Compte tenu de son positionnement stratégique, de nombreuses réflexions ont été menées ces vingt dernières années sur la réhabilitation du site sans qu'aucune ne se concrétise. Le sujet s'est complexifié avec la saturation capacitaire des STEP communales.

La commune de Maulévrier demeure attractive pour de nouveaux arrivants mais leur installation se heurte à l'absence de logements disponibles et aux possibilités de construire (STEP). Par ailleurs, la population vieillit et le seul EHPAD répond de manière peu satisfaisante aux attentes de nombreuses personnes âgées. Beaucoup d'entre elles souhaitent quitter de grandes maisons inadaptées pour s'installer en centre bourg, dans des logements individuels ou collectifs, mieux adaptés à la situation familiale.

**C'est à partir de cette analyse que les élus, les services sociaux et Maine et Loire Habitat ont fait émerger le projet de construction d'une résidence seniors, en cœur de bourg, sur l'emprise de l'ex-usine Cailleton.**

#### III.2 – Le projet

Dans le contexte de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, la mobilisation du foncier dans les enveloppes urbaines, notamment à travers la réhabilitation de friches, est encouragée et soutenue par les services de l'État.

- Le projet de création d'une résidence seniors, en grande partie implantée sur l'emprise de l'ancienne usine textile Cailleton dont l'activité a duré de 1950 à 2005, répond à plusieurs enjeux :
- limiter l'artificialisation des sols
  - créer du logement social
  - faciliter le parcours résidentiel
  - remettre sur le marché des logements pour l'accueil de nouveaux arrivants
  - revitaliser le centre bourg de Maulévrier
  - favoriser l'autonomie des personnes âgées
  - limiter les déplacements et permettre l'accès des résidents aux commerces de proximité, le centre bourg se situant à environ à 150m et le Super U à la même distance
  - améliorer le cadre de vie des habitants.

Le projet de résidence seniors dans sa globalité s'étend sur une emprise de 10 390m<sup>2</sup> : il comprend à la fois la friche de l'usine Cailleton d'une surface de 6 000m<sup>2</sup> et une dent creuse dont la commune est propriétaire du foncier pour une surface de 4 390m<sup>2</sup>.



- Le projet d'habitat envisagé se décompose en :
- un bâtiment collectif, en R+2, dédié à une résidence seniors de 51 logements (types T2 et T3). Il s'agira de logements locatifs sociaux avec une mixité de financement. Tous les logements bénéficieront d'un équipement domotique permettant d'accompagner les futurs locataires dans la perte d'autonomie. Il comprendra également un ensemble de locaux communs, dont une salle d'animation,

- 8 maisons individuelles avec garage, de type T3, évolutifs et des logements familiaux de type T4. Elles seront proposées pour une commercialisation en accession sociale de type PSLA.



**L'ensemble bénéficiera d'une insertion urbaine et paysagère optimisée en prenant en compte la typologie et la topographie des espaces urbains environnants.**

Ainsi, les 8 maisons individuelles seront positionnées sur la frange ouest au contact direct des pavillons existants. Elles seront de plain-pied au nord de la parcelle et en R+1 en descendant vers la future résidence seniors. Celle-ci est prévue en R+2 et viendra au sud s'adosser à l'école et au stationnement public. La perception visuelle sera atténuée par des aménagements tels que talus et plateformes.



**Le projet prévoit également de créer un environnement paysager végétalisé comportant espaces verts et plantations.**

*En parallèle à ce projet, la commune envisage sur la parcelle jouxtant la friche sur sa limite nord, la réalisation d'un pôle santé. Ce projet ne fait pas l'objet de la modification, il vient cependant étayer et conforter la restructuration cohérente de ce secteur.*

### **III.3 – Les incidences sur l'environnement et l'agriculture**

- La friche industrielle existante, édifiée à partir de la fin des années 1940, a connu plusieurs époques dans sa construction. Les matériaux mis en œuvre nécessitent une phase de déconstruction rigoureuse afin d'intégrer le tri et la dépollution. Des diagnostics préalables ont été réalisés par des bureaux d'études spécialisés et des études de désamiantage ont également été menées.

Ainsi, 9 zones à risques ont été identifiées. Elles n'ont pas mis en évidence la présence de plomb et la nécessité d'entreprendre une dépollution des sols. A titre indicatif, les coûts liés au désamiantage de 105 tonnes de matériaux et au retrait de chaudières par grues et convois exceptionnels est évalué à 900 000€.

- Les ouvrages à réaliser se trouvent dans le périmètre de protection éloignée du lac du Ribou :  
**Ils seront sans incidence sur l'alimentation en eau potable de ce site.**

En ce qui concerne l'assainissement des eaux usées, la commune de Maulévrier dispose actuellement de deux stations d'épuration :

**La STEP du bourg a une capacité de traitement de 2500 EqH et la STEP des lagunes St Joseph (situées à l'ouest) de 1500 EqH**

Ces deux systèmes d'assainissement sont classés non conformes et ne satisfont pas aux exigences réglementaires. Cholet Agglomération a lancé la construction d'une nouvelle filière de traitement des eaux et boues d'une capacité de 5360 EqH dont la mise en service est prévue durant l'été 2025 :

**Dans une deuxième étape, les installations existantes seront mises aux normes**

En ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, la réalisation de réseaux séparatifs est en cours **et le projet s'inscrira dans la logique GIEP soutenue par Cholet Agglomération.**

- La commune de Maulévrier n'est concernée par aucune zone Natura 2000 sur son territoire. Elle dispose d'une ZNIEFF de type I avec la présence du lac du Verdon dont l'extrémité se situe à 1 km du bourg :

**La distance entre le projet et le lac du Verdon n'est pas de nature à affecter la ZNIEFF. Les deux autres ZNIEFF les plus proches, de type II, non comprises sur le territoire communal, sont suffisamment éloignées du bourg pour ne pas être affectées par le projet.**

Les espaces naturels sensibles (ENS) dont fait partie le lac du Verdon sont identifiés en zones naturelles au PLU de Maulévrier. Parmi elles, sont compris le cours d'eau de la Moine et ses abords.

**Le secteur ciblé pour le projet n'aura aucun impact sur les espaces protégés du territoire communal et n'est pas concerné par les zones inondables.**

S'agissant de la parcelle comprenant la friche, avant d'entreprendre les démolitions, un premier diagnostic biodiversité sera réalisé afin de recenser les espèces présentes. Après la déconstruction, des études faune/flore et zones humides seront menées en amont de la phase opérationnelle du projet.

- En ce qui concerne les enjeux agricoles, les parcelles destinées au projet, entièrement comprises dans l'enveloppe urbaine, ne connaissent aucune activité agricole.

**Par ailleurs, le projet ne consomme pas d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.**

#### III.4 – Les évolutions du PLU

- Le projet de résidence seniors est envisagé dans une zone UB du PLU de Maulévrier. Ce secteur urbain d'extensions récentes est destiné à l'habitat avec une hauteur maximale des constructions principales limitées à 6m à l'égout du toit ou l'acrotère des toitures terrasses.

Afin de permettre la construction de cette résidence en R+2 avec une hauteur avoisinant les 10m, il est proposé de :

- délimiter au règlement graphique au sein de la zone UB, un sous-secteur UBh où la hauteur des constructions principales sera limitée à 10m. Le sous-secteur UBh comprendra exclusivement les parcelles nécessaires à la construction du projet de résidence seniors,

- modifier le règlement écrit afin d'ajouter le sous-zonage UBh dans le règlement de la zone UB et retranscrire la hauteur maximale de 10m dans ce sous-zonage.

**Ces dispositions sont compatibles avec les prescriptions du renouvellement urbain prévu au PLU de Maulévrier qui avaient délimité un secteur englobant l'usine Cailleton.**

- L'article 11 du règlement du PLU en vigueur traite plus spécifiquement de l'édification des clôtures. Dans les zones Ub et 1AUb, seuls sont autorisés les murets en pierre, les parpaings enduits des deux côtés, les grilles et grillages doublés ou non d'une haie.

Face à une demande croissante d'utilisation d'autres matériaux, la commune souhaite assouplir la règle en particulier sur les matériaux acceptés dans la composition de la clôture. La nouvelle règle proposée va dans le sens de celle envisagée au futur règlement du PLUi-H de Cholet Agglomération qui prescrit :

- la simplicité et les proportions
- le caractère pérenne et la qualité des matériaux utilisés
- l'harmonie des couleurs
- l'utilisation de matières naturelles.

## IV – Synthèse des avis exprimés sur le projet

### 1 - Avis de la MRAe émis en date du 6 juin 2024

Au regard du dossier reçu le 5 avril 2024, en l'absence de réponse prévue à l'article R.104-35 du Code de l'Urbanisme au terme du délai de deux mois,

**la MRAe Pays de la Loire émet un avis favorable sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.**

### 2 - Avis de la DDT émis en date du 22 juillet 2024

La DDT rappelle l'objectif poursuivi par la commune de Maulévrier qui consiste à accueillir une résidence Seniors, au sein de l'actuelle friche industrielle Cailleton, située en centre bourg : l'opération nécessite de modifier le règlement du PLU approuvé le 02 juin 2006. Ce dernier n'ayant pas été rendu compatible avec le SCoT de l'Agglomération du Choletais approuvé en février 2020, la DDT demande de vérifier que les orientations d'accueil des seniors inscrites au PADD il y a 18 ans, sont encore d'actualité au regard des évolutions démographiques et des réglementations en vigueur.

La DDT prend note :

- que le projet ne pourra se réaliser qu'après la mise en service d'une nouvelle STEP conforme aux exigences de la police de l'eau,
- que le diagnostic des zones humides est renvoyé à la période post-démolition. Elle demande qu'un inventaire faunistique soit réalisé avant les travaux de démolition. Le règlement écrit du PLU devra prendre en compte la perméabilité des clôtures pour la petite faune

Sous réserve de la prise en compte des observations susmentionnées,

**la DDT formule un avis favorable** au projet de modification n°4 du PLU.

### 3 - Avis du Département émis en date du 24 juin 2024

**Le Département de Maine-et-Loire émet un avis favorable** au projet de modification n°4 du PLU de Maulévrier.

### 4 - Avis de la Chambre d'Agriculture émis en date du 17 juin 2024

**La CA49 émet un avis favorable** sur le projet

### 5 - Avis de la commune de Maulévrier émis en date du 21 mai 2024

**Le maire de Maulévrier donne un avis favorable** au projet de modification n°4 du PLU de la commune

## 6 - Avis de l'ARS émis en date du 11 juillet 2024

- L'ARS, rappelle les objectifs du projet et la nécessité de faire évoluer le règlement écrit du PLU en ce qui concerne les hauteurs des constructions. Elle souligne la pertinence du projet par rapport à l'offre de logements adaptés à la perte progressive d'autonomie, ce qui permet de fluidifier le parcours résidentiel en libérant des grands logements pour des familles et/ou de nouveaux arrivants sur la commune.

- L'ARS indique que le projet situé dans le périmètre de protection éloignée (PPE) du champ captant du RIBOU, implique la mise en œuvre de la réglementation générale rappelée par l'arrêté préfectoral D3-2006 n°445 du 8 août 2006. Elle précise qu'aucun impact sur la ressource en eau destinée à la production d'eau potable, n'est à redouter.

Les modifications demandées au règlement du PLU seront sans impact sur la santé des habitants. Le projet va dans le sens d'un urbanisme favorable à l'environnement et au développement durable. Il s'inscrit plus largement dans la revitalisation du centre bourg. A ce titre, le projet se doit d'être exemplaire en matière de qualité de l'habitat et des aménagements extérieurs. Il devra envisager des compositions végétales afin de favoriser l'intégration des constructions dans leur environnement rural et participer à la végétalisation ainsi qu'à la réduction des îlots de chaleur. Il est par ailleurs essentiel de vérifier l'absence de pollution des sols.

**En conclusion, l'ARS formule un avis favorable au projet** sous réserve de la prise en compte des observations remarques précitées.

## V – Le Dossier mis à l'enquête

Le dossier comprend :

V.1 – Un registre d'enquête publique

V.2 – Un fascicule d'informations relatif à «l'enquête publique et à l'agencement des procédures»

V.3 – Un fascicule recapitulatif de l'ensemble des actes administratifs pris préalablement à l'ouverture de l'enquête (délibérations, arrêtés...)

V.4 – Une notice de présentation du projet de la modification n°4 de 45 pages comprenant :

\* une Note de présentation générale de 38 pages élaborée par le Service Urbanisme de Cholet Agglomération.

Ce document expose le contexte du projet de réalisation d'une résidence seniors sur la friche de l'ancienne usine Cailleton. Il présente le projet et la nécessité de faire évoluer le PLU pour permettre la construction. Il dresse les incidences du projet sur l'environnement et l'agriculture et donne la liste des pièces modifiées au PLU.

\* cette note de présentation est complétée par 4 annexes

**Annexe 1** - Planche du SRCE (trame TVB)

**Annexe 2** – Plans d'aménagement de la résidence seniors (vue de dessus)

**Annexe 3** – Plan en coupe

**Annexe 4** – Compte rendu de la réunion du 7 juin 2023 en sous-préfecture de Cholet

V.5 – un fascicule regroupant l'ensemble des avis des organismes consultés sur le projet :

\* Avis de la MRAe

\* Avis de la Chambre d'Agriculture 49

\* Avis de l'ARS

\* Avis du Département 49

\* Avis de la DDT49

\* Avis du Maire de Maulévrier

**Ces documents sont complets et explicites. Ils mettent en évidence la pertinence du projet par rapport aux différents enjeux : démographique, économique et social, environnemental de la commune de Maulévrier.**

**L'ensemble de ces documents est facile d'accès pour le public.**

## **VI – Dispositions préparatoires à l'ouverture de l'enquête**

### **VI.1 – Réunion avec l'autorité administrative**

- **Le 4 juillet 2024**, le commissaire enquêteur a rencontré en Mairie de Maulévrier, la Responsable en charge du dossier à Cholet Agglomération, Monsieur Dominique HERVÉ, maire de Maulévrier, la Directrice générale des services. Ces responsables ont présenté le projet et la nécessité de faire évoluer le PLU. Le calendrier de l'enquête a été arrêté ainsi que les différentes mesures de publicité décrites ci-après.

A l'issue de la présentation en salle, Monsieur le Maire a fait visiter l'ancienne usine Cailleton qui occupe une emprise importante à proximité du centre bourg. Quelques locaux sont utilisés par la municipalité et des associations sportives et culturelles pour des opérations de stockage.

La visite s'est poursuivie par la découverte du bourg historique de Maulévrier, les commerces et les différents secteurs urbanisés, les importantes zones économiques en direction de Cholet.

- **Le 13 septembre 2024**, à Cholet agglomération, la Responsable du projet a présenté l'ensemble des pièces du dossier au commissaire enquêteur qui les a cotées et paraphées.

### **VI.2 – Publicité de l'enquête**

L'avis d'enquête a été publié dans la rubrique Annonces Légales des journaux locaux Ouest France et le Courrier de l'Ouest, le vendredi 30 août 2024 et le vendredi 20 septembre 2024. Il a également été mis en ligne sur le site internet des Services de Cholet Agglomération : [urbanisme.cholet.fr](http://urbanisme.cholet.fr)

Le même avis d'enquête a été affiché pendant toute la durée de celle-ci sur les panneaux d'affichage de Cholet Agglomération et à la mairie de Maulévrier et 4 autres panneaux ont été répartis au niveau du bourg et du futur site.

Le bulletin de liaison hebdomadaire communautaire « *Synergences* » (du 9 au 17 septembre) a fait paraître dans un encart, l'avis d'enquête publique.

**Les différents moyens d'information mis à la disposition du public ont été satisfaisants et adaptés.**

## VII – Déroulement de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée du lundi 16 septembre, 9h.00, au mercredi 2 octobre 2024 à 12h.00 Les deux dossiers d'enquête avec registre « version papier » étaient consultables par le public au siège de Cholet Agglomération et en mairie de Maulévrier. L'adresse mail était également activée à Cholet Agglomération.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pouvait formuler ses observations :

- Sur les registres au format papier, dans les conditions précitées à l'Hôtel de Cholet Agglomération et à la mairie de Maulévrier,
- Par voie postale à l'adresse suivante : Cholet Agglomération, direction de l'aménagement (Modification n°4 du PLU de Maulévrier), Hôtel d'Agglomération, BP 62111, 49321 Cholet cedex
- Par voie électronique à l'adresse suivante :  
amenagement-adc@choletagglomeration.fr (objet : observation enquete publique/PLU Maulévrier)

### VII.1 – Permanences

En application de l'article 4 de l'arrêté n°2024/144 du 18 juillet 2024, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour l'informer sur le projet et recueillir ses observations au cours des 3 permanences prévues :

- de 9h à 12h le lundi 16 septembre 2024 à l'Hôtel d'Agglomération à Cholet
- de 9h à 12h les mardi 24 septembre et mercredi 2 octobre 2024 en mairie de

Maulévrier

Toutes les conditions matérielles ont été réunies dans ces lieux pour une consultation satisfaisante du dossier d'enquête. Le commissaire enquêteur remercie les personnels de l'accueil de l'Hôtel d'Agglomération de Cholet et le personnel de la mairie de Maulévrier pour leurs différentes contributions.

## VII.2 – Clôture de l'enquête

L'enquête publique s'est terminée dans les délais prévus, le mercredi 2 octobre 2024. Aucun incident n'est à déplorer. Le commissaire enquêteur a clos les registres d'enquête.

***Aucune observation du public n'a été déposée dans le registre de Cholet Agglomération.***

***Au registre d'enquête de sa commune, le Maire de Maulévrier a déposé un courrier par lequel il demande de rajouter une insertion supplémentaire à la modification n°4 du PLU relative à la possibilité de déconstruction des ouvrages existants dans la zone concernée.***

## VIII – Procès-verbal de Synthèse (PVS) et Mémoire en réponse

Conformément aux termes de l'arrêté n° 2024/144 qui a défini les modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête, le commissaire enquêteur a remis, le 2 octobre 2024, en mains propres, à la personne responsable du projet à Cholet Agglomération, le procès-verbal de synthèse. Le document a été commenté.

Conformément à l'article R.123-16 du Code de l'environnement, le maître d'ouvrage dispose du délai de quinze jours à compter de la remise du procès-verbal, pour remettre au commissaire enquêteur le mémoire en réponse.

A ANGERS, le 23 octobre 2024  
Jean-Yves HERVÉ  
Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'JY' followed by the name 'Hervé' in a cursive script.

